

Les nouvelles formations statutaires (fiche 1) : intégration et professionnalisation au 1^{er} emploi.

La loi du 19 février 2007 reconnaît aux agents territoriaux l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie.

A ce titre, elle réforme considérablement les formations à caractère statutaire et obligatoire, en instituant pour toutes les catégories d'agents (A, B et C) les formations dites « d'intégration » et « de professionnalisation ».

La formation d'intégration intervient avant la titularisation. Elle est complétée par une formation appelée « de professionnalisation dans le premier emploi » qui est à effectuer dans les deux ans suivant la nomination.

Des formations de professionnalisation obligatoires et récurrentes tout au long de la carrière sont également instaurées. Elles font l'objet d'une seconde fiche.

Les formations d'intégration dans la FPT :

- **Objectifs :** la formation d'intégration doit permettre aux fonctionnaires d'acquérir des connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel ils exercent leurs missions.
- **Durée :** 5 jours pour les agents de catégories A, B et C, au cours de l'année de stage.
- **Délai :** dans l'année qui suit la nomination.
- **Procédure :** la collectivité employeur fait parvenir dans les délais les plus brefs, **au siège de la délégation régionale du CNFPT à Vannes, un imprimé d'inscription accompagné impérativement de l'arrêté de nomination.** Les imprimés sont téléchargeables sur les sites : www.bretagne.cnfpt.fr >collectivité>formations statutaires pour les agents de catégories B et C, www.enact-angers.cnfpt.fr pour les agents de catégorie A.

Les formations de professionnalisation au premier emploi :

- **Objectifs :** permettre l'acquisition des compétences requises par le métier exercé et les missions du poste.
- **Durée :** 3 à 10 jours pour les agents de catégorie C, 5 à 10 jours pour ceux des catégories A et B.
- **Délai :** dans les deux ans qui suivent la nomination dans le cadre d'emplois.
- **Modalité :** construction d'un parcours individuel de formation par l'agent et la collectivité employeur.

Les autres types de formations de professionnalisation (voir fiche 2) :

- Formations de professionnalisation suite à l'affectation à un poste à responsabilité.
- Formations de professionnalisation tout au long de la carrière.

Les fonctionnaires assujettis à certaines nouvelles formations statutaires

- **Médecins territoriaux :** sont assujettis aux formations d'intégration et de professionnalisation pour un poste à responsabilité. Bénéficiant de leur propre système de formation continue obligatoire, ils sont exonérés des autres formations de professionnalisation.
- **Cadres A+** recrutés en qualité d'élèves par le CNFPT : bénéficiant d'une formation initiale, ils sont dispensés de la formation d'intégration mais ils sont assujettis aux formations de professionnalisation.

Formations statutaires d'intégration et de professionnalisation au 1^{er} emploi

- Fonctionnaires recrutés par la voie de la **promotion interne** : ils sont dispensés de la formation d'intégration ; ils sont assujettis à la formation de professionnalisation au 1^{er} emploi dans un délai de 2 ans après nomination et à la formation de professionnalisation tout au long de la vie.

Les agents non assujettis aux nouvelles formations statutaires

- Agents **non titulaires.**
- Agents des filières **police municipale** et **sapeurs-pompier** : leurs dispositifs actuels de formation obligatoire restent en vigueur.

Les demandes de dispense

La possibilité de faire reconnaître son expérience professionnelle ou ses formations antérieures constitue désormais un droit pour tous les fonctionnaires territoriaux concernés.

Pour en savoir plus : voir «textes de référence» ci après.

Procédure à suivre sur www.bretagne.cnfpt.fr >collectivité>formations statutaires

Formations d'intégration : contacts au CNFPT et lieux de formation

- **Contact formation d'intégration des agents de catégories B et C :**
CNFPT Bretagne - Coordination des formations d'intégration
PIBS – CP 58 - 56038 VANNES cedex
Integration.bretagne@cnfpt.fr

Lieux : sessions inter-collectivités organisées dans les locaux du CNFPT, ou délocalisées suivant l'origine géographique des stagiaires.

- **Contact formation d'intégration des agents de catégorie A :** ENACT d'Angers www.enact-angers.cnfpt.fr
- **Contact formation d'intégration des agents de catégorie A+ :** INET - 2 A, rue de la Fonderie – BP 20026
67080 STRASBOURG cedex - Tél. : 03 88 12 52 64
www.inet.cnfpt.fr

Formations de professionnalisation : vos interlocuteurs au CNFPT

La **délégation Bretagne du CNFPT** propose une offre de formation en perfectionnement destinée aux agents de catégories **A, B et C** ainsi que des itinéraires de formation.

Certains dispositifs spécifiques aux agents de catégorie **A** sont organisés par l'**ENACT** d'Angers et par l'**INET** pour les cadres d'emplois relevant de leurs compétences respectives.

L'**INET** assure également pour les agents de catégorie A+ les formations de professionnalisation suite à l'affectation à un poste à responsabilité.

* Les textes de référence

Les informations synthétiques contenues dans cette fiche sont d'ordre général. Il convient de vérifier les spécificités éventuelles d'un cadre d'emplois dans le décret du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains d'entre eux.

- ➔ Loi du 19/02/07.
- ➔ Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.
- ➔ Décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

S'informer sur la formation

- Auprès de sa collectivité.
- Auprès de la délégation Bretagne du **CNFPT**
- Siège régional :
PIBS – CP 58 – 56038 VANNES cedex
tél. : 02 97 47 71 00 – www.bretagne.cnfpt.fr
- Antennes :
. Côtes d'Armor – Tél. : 02.96.61.80.16
. Finistère – Tél. : 02.98.02.20.11
. Ille-et-Vilaine – Tél. : 02.99.54.80.50
. Morbihan – Tél. : 02.97.47.71.18

